



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-86

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LUBERON.FR

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 35

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Dominique THEVENIEAU  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
GOULT : M. Didier PERELLO  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : M. Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220707-2022-86Bis-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°17-470 du 07 juillet 2017 de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur fixant le cadre de l'intervention du programme SMART Destination rattaché au Plan de Croissance de l'économie touristique régionale,

**Vu**, la décision n°2021-98 du 5 juillet 2021 portant sur la convention de partenariat de 2021 à 2024 au service de la destination du Luberon qui a pour but de définir le cadre, l'organisation et le fonctionnement du partenariat pour construire et mettre en œuvre la « Destination touristique Luberon », au travers d'une stratégie marketing et numérique commune,

**Considérant**, le projet de convention de partenariat avec l'entreprise privée UpN'Boost propriétaire du site Internet Luberon.fr, annexée à la présente délibération, qui fixe notamment les modalités de participation financière de la Communauté de communes pour les années 3 années à venir se répartissant comme suit :

- 2022 : 7000 € TTC
- 2023 : 7000 € TTC
- 2024 : 7000 € TTC

**Considérant**, la volonté des différentes structures et collectivités du territoire du Luberon compétentes en matière de développement touristique à s'engager tous ensemble dans une coopération interterritoriale autour du projet de destination touristique « Luberon » et ainsi permettre son pilotage en dépassant les notions de frontières administratives. Les autres collectivités du territoire signataires de la convention sont L'Isle sur la Sorgues Tourisme et Luberon Cœur de Provence Tourisme,

**Considérant**, que les actions marketing mises en œuvre dans le cadre du site Internet Luberon.fr auront un impact en termes de retombées touristiques et économiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,

**Considérant**, le projet de convention de partenariat avec l'entreprise Up N'Boost pour une durée allant du 8 juillet 2022 au 31 décembre 2024,

**Considérant**, le Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal du 23 février 2022 favorable à cette action,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette convention.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention de partenariat avec l'entreprise Up N'Boost pour une durée allant du 8 juillet 2022 au 31 décembre 2024,

**Précise**, que le montant de la participation sera imputé sur le budget du Service Tourisme pour un montant de 7 000 € TTC par an,

**Autorise**, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-01

UP'nBoost dont le siège social se situe 57 rue François Gernelle, 84120 Pertuis, ci-après dénommé « **le Partenaire** », représenté par Gaël Minier, d'une part et \_\_\_\_\_ dont le siège social est situé \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « **le Contractant** », représenté par \_\_\_\_\_, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 / Objet

1. Eu égard à la volonté du Partenaire et du Contractant de co-construire une visibilité commune de la destination "Luberon" au travers des sites Internet dédiés au Tourisme Luberon.fr, Luberon.uk et Luberon.net, établissant ainsi, une première phase d'un programme d'actions communes en matière de "Mutualisation digitale", le Contractant et le Partenaire s'engagent à réaliser le programme de travail faisant l'objet du présent contrat (Annexe B).
2. Le coût total du projet pour la période contractuelle visée par la Convention 2022-01, tous coûts confondus, est estimé à 28638 euros (Hors taxe), coûts correspondants aux ressources engagées par le Partenaire pour maintenir Luberon.fr, Luberon.uk et Luberon.net durant la période contractuelle visée par la Convention 2022-01.
3. La participation financière du Contractant relative aux dépenses supportées par le partenaire participant au programme sera d'un montant maximal de 7000 euros (Hors taxe) par an.
4. La contribution financière finale est fonction du nombre de contractants participants et de l'évaluation de la qualité des résultats obtenus par le partenaire et le Contractant grâce au projet selon les règles définies dans la présente convention.
5. Le présent contrat règle les rapports entre les parties, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en ce qui concerne leur participation au projet dans le cadre de la Convention n° 2022-01 passée entre le Partenaire et le Contractant.
6. L'objet de ce contrat et le programme de travail y afférent sont détaillés dans les annexes qui font partie intégrante du présent contrat et que chaque partie déclare avoir lu et approuvé.

### Article 2 / Durée

1. Le projet visé à l'article 1 a une durée de 36 Mois.
2. Le présent contrat entre en vigueur le 08/07/2022 et prend fin à la date du 31/12/2024.

3. Une nouvelle convention sera rédigée à la fin de celle-ci afin de proposer de nouvelles modalités pour la prochaine période de partenariat.

### Article 3 / Obligations du Contractant

Le Partenaire s'engage :

1. à prendre les dispositions nécessaires en vue de la préparation, de l'exécution et du bon déroulement du programme de travail faisant l'objet du présent contrat et de ses annexes, conformément aux objectifs du projet tels que décrits dans l'annexe du projet ;
2. à communiquer au Contractant l'ensemble des données statistiques générées par le projet (Luberon.fr, Luberon.uk et Luberon.net) afin de consolider et renforcer les statistiques issues de ses propres supports de communication;
3. à faire en sorte que le Contractant soit associé aux communications visant la promotion du projet en tant que membre à part entière de celui-ci ;
4. à définir en commun avec les Contractants le rôle, les droits et obligations des différentes parties (Contractant et Partenaires) ;
5. à respecter toutes les dispositions prévues dans la Convention n° 2022-01

### Article 4 / Obligations du Contractant

Le Contractant s'engage :

1. à prendre les dispositions nécessaires en vue de la préparation, de l'exécution et du bon déroulement du programme de travail faisant l'objet du présent contrat et de ses annexes, conformément aux objectifs du projet tels que décrits dans la Convention n° 2022-01;
2. à respecter toutes les dispositions prévues dans la Convention n° 2022-01
3. à communiquer au Partenaire toutes informations, passerelles APIDAE, clés API ou documents requis par celui-ci et nécessaire à la gestion du projet ;
4. à définir en commun avec le Partenaire le rôle, les droits et obligations des deux parties.

### Article 5 / Financement

1. Le total des dépenses qui seront engagées par le Partenaire pour la période couverte par le présent contrat est estimé à 28638 euros (Hors taxes).

2. La participation financière du Contractant pour le Partenaire sera d'un montant maximal de 7000 euros / an (hors taxe).

## Article 6 / Paiements

1. Le Contractant s'engage à effectuer les paiements relatifs à l'objet du présent contrat en faveur du Partenaire en fonction de l'accomplissement des tâches et selon les modalités qui seront établies entre les parties.

2. Tout revenu généré après le début de la convention par le projet dans le cadre du partenariat (inscription sur l'annuaire) et perçu par le Partenaire sera déclaré et fera l'objet d'une commission payée par le Partenaire au Contractant.

## Article 7 / Rapports

1. Le Partenaire fournira au Contractant toute information et document nécessaires à la rédaction d'un rapport intermédiaire à 6 mois.

2. Le Partenaire fournira au Contractant toute information et document nécessaires à la rédaction du rapport final à la fin de la période contractuelle.

## Article 8 / Suivi et contrôle

1. Le Partenaire fournira sans délai au Contractant toutes les informations que celui-ci pourra être amené à lui demander concernant la réalisation du programme de travail faisant l'objet du présent contrat.

2. Le Partenaire tiendra à disposition du Contractant tout document permettant de vérifier que ledit programme de travail est en cours de réalisation ou a été réalisé.

## Article 9 / Responsabilité

1. Chaque partie contractante décharge l'autre de toute responsabilité civile du fait des dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel.

2. Le Partenaire garantira le Contractant contre toute action en réparation de dommages survenus aux tiers, du fait de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave ou intentionnelle du Contractant.

## Article 10 / Résiliation du contrat

1. Le Contractant peut décider de mettre un terme au contrat en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par le Partenaire d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le Partenaire, mis en demeure par lettre recommandée de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas acquitté de celles-ci à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre.

2. Le Partenaire informera sans délai le Contractant en lui fournissant toutes les précisions utiles, de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution du présent contrat.

## Article 11 / Clause attributive de juridiction

1. À défaut d'un accord à l'amiable, les tribunaux d'Avignon sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant le présent contrat.

2. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

## Article 12 / Modifications ou adjonctions au contrat

Les modifications au présent contrat ne pourront se faire que par voie d'avenant signé pour chacune des parties, par les signataires du présent contrat.

### Annexes

- a) programme d'actions communes
- b) programme de travail du projet
- c) coûts correspondants aux ressources engagées par le Partenaire
- d) détail de la participation financière du contractant et règle d'évaluation de la qualité des résultats obtenus par le partenaire et le Contractant
- e) objectifs du projet
- f) charte de la bonne relation partenaire/contractant

Fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

Pour le Contractant,  
Le représentant légal  
(nom et fonction)  
[signature]  
[date]

Pour le Partenaire,  
Le représentant légal  
(nom et fonction)  
[signature]  
[date]

## Annexe A

### Programme d'actions communes

Phase 1	<ul style="list-style-type: none"><li>● Intégration des passerelles APIDAE des contractants sur le site Portail Luberon.fr &amp; Luberon.uk et Luberon.net</li><li>● Association des contenus existants sur les sites du projet avec les contenus APIDAE des passerelles.</li><li>● Mise en avant du contractant sur les sites Internet du Projet</li><li>● Avantages accordés aux sociaux professionnels inscrits sur les sites Internet des contractants sur les sites Internet du Projet.</li><li>● Développement d'une régie publicitaire utilisable par les membres du projet</li><li>● Alimentation d'un blog par les contractants et le partenaire</li><li>● Mise à disposition de créneaux horaires sur la page Facebook du partenaire.</li><li>● Intégration de 20 produits du contractant dans la boutique du partenaire.</li></ul>
Phase 2	<ul style="list-style-type: none"><li>● Permettre aux contractants de modifier et faire vivre la partie qui les concerne sur les sites Internet du projet</li><li>● Mise en place d'une monétisation commune / Harmonisation des tarifs entre les différents acteurs</li><li>● Mutualisation de certains frais commerciaux</li></ul>
Phase 3	<ul style="list-style-type: none"><li>● Cession de la propriété des noms de domaines et des sites Internet du projet du partenaire aux contractants sous conditions</li></ul>

## Annexe B

### Programme de travail du projet

#### **1.Mise en avant des membres**

Chacun des membres du réseau (Contractants et partenaires) aura l'obligation de mettre en avant sur les pages d'accueil de ses sites Internet les autres membres du réseau.

- Logo et lien hypertexte de chaque membre sur les pages d'accueil des sites du réseau avec texte Alt : Nom de domaine et balise title : Nom de domaine
- Communiqué de presse commun sur le projet
- Logo + texte + lien hypertexte vers le contractant sur chaque page concernant la destination du contractant sur les sites Internet du projet. Les pages concernant la destination du contractant seront déterminées par la commune où se situe l'entité indiquée sur ladite page.

<p><b>2. Commissionnement</b> Chacun des contractants sera intéressé sur le Chiffre d'affaires généré par les inscriptions sur les sites du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 15% de commission sur le Chiffre d'affaires HT généré par tout inscrit sur les sites du projet.</li><li>- Cette commission sera attribuée au contractant ayant la charge de la fiche APIDAE de l'inscrit en question.</li><li>- Ce commissionnement sera soit versé par le partenaire au contractant via un appel à facturation trimestriel, soit sous forme de remise sur des prestations web diverses auxquelles le contractant peut répondre de par sa nature d'Agence Web.</li></ul>
<p><b>3. Régie publicitaire commune</b> Chacun des contractants aura la possibilité de promouvoir ses services, ses partenaires, ses clients sur les sites Internet du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le partenaire s'engage à mettre en place sur les interfaces d'administration des contractants ayant un site Internet développé par UP'nBoost, un système permettant de piloter leur régie publicitaire sur les sites du projet.</li><li>- En ce qui concerne les contractants sans site Internet développé par UP'nBoost, le partenaire s'engage à mettre en place une interface d'administration déportée permettant au contractant de piloter leur régie publicitaire sur les sites du projet.</li><li>- Chaque page de Luberon.fr pourra au maximum intégrer 4 encarts publicitaires, chaque encart pourra diffuser en concurrence et de manière aléatoire jusqu'à 3 publicités différentes.</li><li>- Le nombre d'affichage de la régie publicitaire sont partagés entre les contractants et le partenaire (Voir le tableau des tarifs) .</li><li>- Chaque publicité proposée devra être modérée et validée par le partenaire avant sa diffusion.</li></ul>

## Annexe C

Coûts estimés correspondants aux ressources engagées par le Partenaire pour simplement maintenir les sites du Projet.

Coût Hébergement annuel	600 € HT
Coût main d'oeuvre annuelle webmaster	16665 € HT
Coût développement et mise en place outil partenariat phase 1	6000 € HT
Total :	23865 € HT

## Annexe D

Détail de la participation financière du contractant et règle d'évaluation de la qualité des résultats obtenus par le partenaire et le Contractant

### Participation financière des contractants pour la Phase 1

Nb de membres	1	2	3	4	5
Partenariat avec APIDAE	3000 €	2500 €	2000 €	2000 €	2000 €
Partenariat sans APIDAE	8000 €	7000 €	6000 €	6000 €	6000 €
Pack Régie	2000 €	1500 €	1000 €	800 €	700 €
Nb affichages annuel	60%	30%	25%	20%	15%
Pack Communication	1500 €	1500 €	1000 €	1000 €	1000 €
Pack Contrôle	4000 €	3500 €	3000 €	3000 €	3000 €

## Annexe E

### Objectifs du projet

1. Promouvoir le Luberon en collaboration avec tous les membres du projet
2. Imaginer et créer des outils communs à tous les membres du projet
3. Réduire les coûts de fonctionnement des contractants en mutualisant une partie des missions inhérentes à leur activité de promotion du territoire.
4. Pour les contractants, se rendre propriétaire à terme (sous conditions) d'un outil de communication collaboratif, mature et pérenne via 3 phases de consolidation.

## Annexe F

### Charte de la bonne relation partenaire/contractant

1. Chaque nouvelle entrée de contractant dans le projet doit être soumise au vote de l'ensemble des membres du projet et doit obtenir l'unanimité pour être validée.
2. Des réunions régulières devront être organisées afin de piloter le projet ensemble.
3. Les idées, évolutions du partenariat, seront soumises lors de ces réunions ou par l'envoi d'un email à l'ensemble des contractants et le partenaire.
4. Le partenaire s'engage à ne pas léser un contractant au profit d'un autre
5. Toute communication établie pour le compte du projet doit indiquer les membres du projet (contractants et partenaire)